



SOCIÉTÉ ORNITHOLOGIQUE DE LA RÉGION PARISIENNE

Siège social: Mairie de Chelles - 77500 CHELLES

SORP- 15 rue des Perdrix  
94490 ORMESSON sur MARNE  
☎ 06 88 90 67 86

E-mail: [contact@sorp.club](mailto:contact@sorp.club) Site : <http://www.sorp.club>

## **BOURSE AUX OISEAUX**

**Dimanche 3 AVRIL 2022**

➡ **Visiteurs : de 9h00 à 16h30** ←

**Salle polyvalente – rue de Paradis  
77390 COURTOMER**

### **Règlement de la Bourse**

1° - La Bourse est ouverte à tous les éleveurs amateurs inscrits à une société ornithologique française, pour tous les oiseaux de cage et de volière, autorisés par les lois en vigueur. Les oiseaux doivent porter des bagues conformes à la législation, et délivrées par une des fédérations françaises reconnues comme telles.

**Les oiseaux portant des bagues ouvertes délivrées par certaines fédérations, ne seront pas admis.**

2° - Il ne devra être proposé à la **vente que des oiseaux bagués au numéro de souche de l'éleveur**, âgés au maximum de 2 ans supplémentaires à celui défini pour les concours (sauf pour certains "gros oiseaux").

- Oiseau jugé sur 1 an (canaris) : ne peuvent être cédés que ceux âgés jusqu'à 3 ans au maximum.
- Oiseau jugé sur 2 ans (exo. becs droit, petits et moyens psittacidés, ...) : ne peuvent être cédés que ceux âgés jusqu'à 4 ans au maximum.
- Oiseau jugé sur 3 ans (moyens psittacidés, ...) : ne peuvent être cédés que ceux âgés jusqu'à 5 ans au maximum.
- Etc...

**Attention : un certificat de vaccination contre la maladie de Newcastle est exigé pour les cailles et colins.**

3° - **Les pigeons et les oiseaux de basse-cour ne sont pas admis.**

4° - C'est l'éleveur ou une personne désignée par celui-ci, qui proposera ses oiseaux à la vente. Le nom de l'éleveur (et celui de la personne désignée), devra figurer sur la fiche d'inscription qu'il acquittera comme s'il était présent. L'éleveur fixe son prix de cession.

**Encagement sur place le dimanche 3 avril 2022, à partir de 8h15**

5° - Les oiseaux seront présentés en cages type "concours". Par table, on admettra au maximum 3 hauteurs de cages (type canari), soit 9 cages au maximum par table. **Attention, la SORP ne fournira pas de cage sur place** ; prévoir à l'avance auprès de vos clubs respectifs. Les cageots, bois ou plastique devront être rangés sous les tables.

6° - Le nombre d'oiseaux par cage sera limité à :

- \* Deux (2) pour les canaris ou perruches ondulées ou oiseaux de cette taille.
- \* Jusqu'à quatre (4) pour les exotiques becs droits, ou autres oiseaux en dessous de la taille du "canari type couleur".
- \* Les oiseaux de plus grande taille devront être logés dans des cages adaptées, correspondant à la grosseur de l'oiseau, ou en volière sur demande.

**Tarif : 10€ la table de 1,20 m**

**Gratuité offerte cette année, aux adhérents SORP à jour de cotisations 2022.**

Les emplacements seront mis à disposition par la SORP. Il n'y aura aucune retenue sur les ventes.

7° - Chaque éleveur devra remplir la fiche comportant : **Inscription, engagement de respect des horaires définis pour la bourse et attestation sur l'honneur**. Pour être conforme avec la réglementation en vigueur, cette fiche doit comprendre la liste des oiseaux présentés, les espèces et leur nombre (approximatif).

Cette fiche doit impérativement parvenir à l'adresse suivante, **accompagnée du règlement à l'ordre de la SORP** :

**Avant le mardi 29 mars 2022 à :**

**SORP - c/o Chemin des Fermes - Le Ru de Vrou - 77750 SAINT CYR SUR MORIN, tél : 06 88 90 67 86 -  
Email: [presidence@sorp.club](mailto:presidence@sorp.club)**

La SORP, se charge d'obtenir les certificats sanitaires globaux, auprès des DDPP départementales.

8° -Les organisateurs se réservent le droit :

- de **refuser** tout oiseau dont **l'état sanitaire serait douteux**.(en boule, en mue, etc....)
- de **contrôler** les bagues et la bonne appartenance des oiseaux cédés,
- de **refuser** tout oiseau **non bagué** ou portant une **bague non conforme**, dont une **bague ouverte**.
- De **refuser** toute **cage sale ou en mauvais état**.( Voir ci-après )



**Une cage propre est une cage lavée, repeinte, sans taches, fientes, aux perchoirs nets, valorisant ainsi les oiseaux présentés**

- de refuser une inscription pour le non respect au préalable, **des règles exposées ci-dessus**.

9° - La vente sauvage d'oiseaux sur le parking du centre et dans les voitures, est formellement interdite.

10° - La SORP se dégage de toute responsabilité sur les transactions entre les intéressés, de même que pour la perte ou le vol d'un oiseau, ou de matériel.

11° - Le non-respect de ce règlement entraînera l'exclusion de l'éleveur et de ses oiseaux.

12° - Conformément à la réglementation actuelle, **chaque vente d'oiseau fera l'objet d'un certificat de cession dûment\* rempli, par l'éleveur**. (Les carnets de certificats sont cédés 2,50€ le carnet, sur place ou auprès des clubs).

Acquiescer -> Bénéf. Clubs -> ou/et Elevateur -> Bénéf. (ou/et)      Numéros de cage -> [ ]  
- Une attestation de cession par éleveur et par acquéreur

**ATTESTATION DE CESSION**      Date: [ ]      Lieu: [ ]

NOM, Prénoms de l'ÉLEVATEUR      Club: [ ]      Fédération: [ ]      Région: [ ]

Désignation 1<sup>er</sup> oiseau: [ ]

Sexe: [ ]      N° de souche: [ ]      Bague: [ ]      Année de naissance: [ ]

Désignation 2<sup>nd</sup> oiseau: [ ]

Sexe: [ ]      N° de souche: [ ]      Bague: [ ]      Année de naissance: [ ]

Désignation 3<sup>rd</sup> oiseau: [ ]

Sexe: [ ]      N° de souche: [ ]      Bague: [ ]      Année de naissance: [ ]

NOM, Prénoms de l'ACQUÉREUR      Société: [ ]      Règlement: [ ]

Adresse: [ ]      Code postal: [ ]      Ville: [ ]      Espèce:       Chèque:

\* **Tous les certificats devront être correctement et entièrement complétés, sous peine de renvoyer les acquéreurs vers leur vendeur à leur sortie de la salle.**

**C'est un document officiel susceptible d'être contrôlé sur l'instant ou dans les 3 ans de conservation par le club organisateur.**

13° - Recommandation Bien-être animal : il est suggéré aux éleveurs de remettre un échantillon de nourriture pour assurer une transition optimale vers son nouveau régime alimentaire.

**Merci par avance de votre participation au bon déroulement de cette contrainte administrative, mais obligatoire.**

**Les membres du bureau de la SORP.**